



RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE, INFRACTIONS ET APPLICATION GRADUELLE EN VERTU DE LA *LOI DE 2017 FAVORISANT UN ONTARIO SANS FUMÉE*

Madame,
Monsieur,

En ce début d'année scolaire, Services de santé du Timiskaming rappelle les rôles et les responsabilités qui sont prévus dans la [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) (LFOSF), et cherche aussi à collaborer avec les autorités scolaires à l'établissement d'un meilleur processus pour réagir aux violations de cette loi à l'avenir.

Comme vous le savez, fumer sur le terrain d'une école constitue une infraction depuis l'adoption, en 1994, de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. En raison de la LFOSF, il est interdit de fumer du tabac ou du cannabis et de vapoter sur le terrain d'une école, ainsi que dans les aires publiques situées à 20 mètres des limites de ce dernier.

Rôle de l'école et du conseil scolaire

Conformément à la LFOSF, les propriétaires et les employeurs des écoles publiques et privées doivent s'assurer que les lois régissant l'usage du tabac (ou du cannabis) et le vapotage sur le terrain d'une école sont respectées. Le terme propriétaire englobe l'exploitant ou la personne responsable.

Chaque propriétaire et employeur d'une école doit :

- aviser le personnel, les élèves et les visiteurs qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les autobus scolaires, sur le terrain de l'école et dans les aires publiques situées à moins de 20 mètres de ce dernier;
- afficher des écriteaux Interdiction de fumer et Interdiction de vapoter ou un écriteau indiquant les deux aux entrées, aux sorties et aux toilettes des aires sans fumée et sans vapeur, aux endroits appropriés et en nombre suffisant, afin que le personnel, les élèves et les visiteurs sachent qu'il est interdit de fumer et de vapoter;
- s'assurer qu'il ne reste aucun cendrier ou article semblable dans les aires sans fumée ni vapeur;
- s'assurer que le personnel, les élèves et les visiteurs ne fument pas ou ne vapotent pas dans les aires sans fumée ni vapeur;
- s'assurer qu'une personne qui refuse de se conformer aux lois ontariennes sur l'usage de tabac (ou de cannabis) et le vapotage ne reste pas dans les aires sans fumée ni vapeur.

Infractions

Conformément à la LFOSF, il est interdit de fumer et de vapoter :

- dans les écoles (selon la définition énoncée dans la [Loi sur l'éducation](#)),
- sur le terrain d'une école,
- dans les aires publiques situées à moins de 20 mètres de ce dernier,
- dans les autobus scolaires.

Il est également illégal de vendre ou d'offrir des produits du tabac et de vapotage dans les écoles. Notez que la simple possession d'un dispositif ou d'un produit de vapotage n'est pas une infraction. Cela inclut le fait de tenir un dispositif de vapotage qui n'est pas activé.

Toute personne qui enfreint l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les écoles, sur leur terrain ou autour de ce dernier peut être accusée et, en cas de condamnation, se voir imposer une amende maximum de 1 000 \$ (pour une première infraction) ou de 5 000 \$ (en cas de récidive). Toute personne reconnue coupable d'avoir vendu des produits du tabac ou de vapotage sur le terrain d'une école peut se voir imposer une amende allant de 2 000 \$ à 50 000 \$, selon le nombre de condamnations antérieures.

Afin de connaître la liste complète des infractions, veuillez vous reporter à la LFOSF et aux sanctions applicables.

À compter de septembre 2022, Services de santé du Timiskaming demande aux écoles de suivre le processus ci-dessous si les infractions suivantes à la LFOSF sont commises :

- Faire usage de tabac ou de cannabis sur le terrain d'une école.
- Tenir du tabac ou du cannabis allumé sur le terrain d'une école.
- Faire usage d'une cigarette électronique (dispositif de vapotage).
- Tenir une cigarette électronique activée n'importe où sur le terrain d'une école.
- Fumer, vapoter ou tenir du tabac ou du cannabis allumé dans des aires publiques situées à moins de 20 mètres du terrain d'une école, y compris dans une rue ou sur une route.
- Fumer, vapoter ou tenir du tabac ou du cannabis allumé ou tenir une cigarette électronique activée dans un autobus scolaire.

1^{re} infraction

Première infraction commise par une personne de **15 ans ou moins** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- Après consultation de l'inspecteur, si la personne contrevenante répond à certains critères, l'école recevra une lettre d'avertissement avant la fin du jour ouvrable suivant pour qu'elle la présente dès que possible à la personne contrevenante et au parent ou tuteur.
- L'administrateur ou l'administratrice scolaire doit dès que possible passer la lettre en revue avec la personne contrevenante et le parent ou tuteur. L'élève et l'autorité scolaire doivent signer et dater la lettre, et une copie de celle-ci doit être à nouveau télécopiée ou envoyée par courriel à SST. L'original doit être remis à l'élève ou au parent et l'école peut, à son gré, en conserver une copie.

Première infraction commise par une personne de **16 ans ou plus** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- Après consultation de l'inspecteur, si la personne contrevenante répond à certains critères, l'école recevra une lettre d'avertissement avant la fin du jour ouvrable suivant pour qu'elle la présente dès que possible à la personne contrevenante et au parent ou tuteur.

- La lettre doit dès que possible être passée en revue avec la personne contrevenante. L'élève et l'autorité scolaire doivent signer et dater la lettre, et une copie de celle-ci doit être à nouveau télécopiée ou envoyée par courriel à SST. L'original doit être remis à l'élève et l'école peut en conserver une copie, si elle le souhaite.
- L'école peut, à son gré, demander au parent ou tuteur d'être présent.

Récidive (la personne contrevenante a déjà reçu une lettre d'avertissement ou été accusée).

Récidive chez une personne de **15 ans ou moins** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- D'après la discussion, l'inspecteur peut, à sa discrétion, accuser la personne contrevenante à l'école. Comme la personne accusée est mineure, il faut qu'un parent ou tuteur soit présent au moment du dépôt de l'accusation. L'école doit alors prendre des dispositions avec le parent, le tuteur ou le plus proche parent pour qu'il soit présent.

Récidive chez une personne de **16 ans ou plus** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- D'après la discussion, l'inspecteur peut, à sa discrétion, accuser la personne contrevenante à l'école.
- L'école peut, à son gré, demander au parent ou tuteur d'être présent.

À compter de septembre 2022, Services de santé du Timiskaming demande aux écoles de suivre le processus ci-dessous si l'infraction qui suit à la LFOSF est commise :

Conformément à la LFOSF, vendre des produits du tabac ou de vapotage à une personne de 18 ans ou moins constitue une infraction.

Infraction liée à la vente chez une personne de **15 ans ou moins** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- D'après la discussion, l'inspecteur peut, à sa discrétion, accuser la personne contrevenante à l'école. Comme la personne accusée est mineure, il faut qu'un parent ou tuteur soit présent au moment du dépôt de l'accusation. L'école doit alors prendre des dispositions avec le parent, le tuteur ou le plus proche parent pour qu'il soit présent.

Infraction liée à la vente chez une personne de **16 ans ou plus** :

- La personne témoin doit remplir complètement la déposition.
- Télécopiez la déposition remplie à SST au 705.647.5779 ou scannez-la et envoyez-la par courriel à tessierj@timiskaminghu.com.
- Un inspecteur chargé d'appliquer la LFOSF communiquera avec l'école pour discuter de l'incident.
- D'après la discussion, l'inspecteur peut, à sa discrétion, accuser la personne contrevenante à l'école.
- L'école peut, à son gré, demander au parent ou tuteur d'être présent.

Dépositions en vertu de la LFOSF

Lorsqu'une infraction en vertu de la LFOSF a été commise sur le terrain d'une école, il faut qu'une déposition soit remplie. Les éléments qui suivent doivent faire partie de la déposition afin que celle-ci soit complète et qu'une poursuite puisse être intentée devant les tribunaux de l'Ontario.

- Les identifiants complets et exacts, y compris les noms, les dates de naissance et les adresses
- Une déclaration complète et approfondie (dans la section concernant l'infraction relevée, la déclaration DOIT inclure les éléments de l'infraction et être détaillée)
- S'il s'agit d'une première infraction
- En cas de récidive, nature et moment de l'infraction antérieure (il y a une section près du bas de la deuxième page pour l'indiquer)
- Le degré de collaboration de la personne contrevenante et son attitude face à l'infraction
- Le parent ou tuteur prévenu, son niveau de collaboration et son nom
- Si l'école a imposé d'autres sanctions (en dresser la liste)

Les détails sont essentiels, car ce document vous servira de notes en cour en cas de procès. Il vous aidera aussi à garantir un plaidoyer de culpabilité. **Les dépositions incomplètes seront retournées, et aucune poursuite ne pourra être engagée tant qu'elles n'auront pas été remplies entièrement.**

Déposition sur l'usage de tabac, de cannabis ou le vapotage dans les aires sans fumée ni vapeur

Services de santé du Timiskaming
247 rue Whitewood, boîte postale 1090, New Liskeard, ON P0J 1P0
Téléphone : 705-647-4305, poste 2227
Télécopieur : 705-647-5779
Courriel : tessierj@timiskaminghu.com

Date de l'infraction : _____ Heure de l'infraction : _____

Nom de l'établissement où la violation a eu lieu : _____ **Nom complet de l'établissement**

Adresse : _____ **Adresse postale complète**

Municipalité : _____ **Ville** Code postale : _____ **obligatoire**

Nom de la personne fautive : _____ **Nom complet**

Adresse : _____ **Adresse postale complète**

Ville : _____ **Ville** Code postale : _____ **obligatoire**

Date de naissance : _____ **DDN complète (âge)** N° de tél. : _____ **Numéro en dossier du tuteur**

Décrivez ce que vous avez vu (veuillez fournir tous les détails, car vos commentaires vous serviront de notes en cour).

Infraction constatée :

Exemple :

Le mardi 6 septembre 2022, vers 11 h 11, je jetais un coup d'œil aux toilettes situées dans le coin sud-est de l'école. À mon entrée, j'ai pu sentir une odeur de vapeur au parfum de banane.

J'ai remarqué ensuite trois élèves qui se tenaient près de la fenêtre. J'ai vu Jean Samson qui tenait un vaporisateur stylo activé. Il l'a porté à sa bouche, a inhalé, puis a exhalé un panache de fumée.

Je me suis approché des jeunes et j'ai saisi le vaporisateur stylo.

Je connais Jean Samson de par mon rôle de directeur adjoint à cette école. Il portait un jean, un t-shirt noir et des sandales. Le vaporisateur stylo était orangé. Il était activé lorsqu'il m'a été remis.

J'ai constaté l'infraction à 3 mètres de distance et ma vue n'était pas obstruée. J'ai conservé le dispositif comme preuve.

Veuillez indiquer en détail les éléments de l'infraction, car ce seront les notes auxquelles vous pourrez vous reporter en cour.

Éléments à inclure dans la déclaration

- Lieu de l'infraction pour les personnes contrevenante et témoin
- Nom de la personne contrevenante
- Si l'infraction a eu lieu à l'extérieur de l'école, la distance depuis les limites de l'école
- La vue était-elle obstruée?
- La personne contrevenante tenait-elle un produit du tabac ou du cannabis allumé, ou encore un produit de vapotage activé?
- La personne contrevenante fumait-elle ou vapotait-elle du tabac, du cannabis ou un produit de vapotage?
- L'article interdit a-t-il été saisi? Si oui, a-t-il été photographié?

La personne tenait-elle :

un produit du tabac allumé? une cigarette électronique activée? du cannabis allumé?

La personne fumait-elle ou utilisait-elle : du tabac? une cigarette électronique? du cannabis?

Existe-t-il une surveillance vidéo de l'infraction ? Oui Non (Si oui, veuillez l'inclure dans le rapport du témoin)

Autres observations ou commentaires?

Exemple :

Jean Samson s'est montré coopératif et a rendu le dispositif de vapotage. Il a admis avoir vapoté.

Sa mère, Suzanne Samson, a été contactée et mise au courant de l'incident. Il s'agit pour Jean Samson d'une première infraction. Il s'est vu imposer deux jours de suspension.

*En cas de récidive, remplissez la case à cocher ci-dessous et indiquez la date de l'infraction précédente.

Éléments à inclure

- Degré de collaboration
- Notifications données
- Avertissements en cas de première infraction
- Sanctions déjà imposées ou, dans ce cas-ci, suspensions ordonnées

En signant le présent document, vous devrez témoigner en cas de procès.

Nom de la personne témoin (en caractères d'imprimerie) : _____

Poste : _____ N° au travail : _____

Signature de la personne témoin : _____ Date : _____

Établissement – À l'usage du bureau	Services de santé du Timiskaming - À l'usage du bureau
Violation antérieure : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Avertissement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de la violation : _____	Partie I (n° d'avis d'infraction provinciale) : _____
	Part III : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Date d'émission : _____ Heure : _____

Avis du Canada - Information sur la lutte contre le tabagisme

Les renseignements sont recueillis sur le présent formulaire en vertu de la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* et ont pour but de faciliter les enquêtes liées au tabac. Les renseignements personnels seront traités comme étant confidentiels et serviront uniquement aux procédures judiciaires.

Afin que les exigences en matière de santé publique soient respectées, les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire le sont en vertu de l'autorité conférée par l'une ou plusieurs des lois (modifiées) qui suivent et les règlements afférents : la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990 ; la *Loi favorisant un Ontario sans fumée*, L.O. 2017 ; la *Loi de 2013 sur la prévention du cancer de la peau*, L.O. 2013 ; la *Loi de 2015 pour des choix santé dans les menus*, L.O. 2015 ; la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, L.O. 2002 ; la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, L.O. 1992 ; la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*, L.O. 2002 ; la *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990 ; et la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, L.O. 1991. Cette collection de renseignements respecte les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, et celles de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, L.O. 2004.

Les questions sur cette collecte doivent être adressées au gestionnaire de programme, Services de santé du Timiskaming, 247 rue Whitewood, Suite 43, New Liskeard, ON P0J 1P0 705.705.647-4305, poste 2250.